

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

**L'audience aura lieu le mercredi 18 septembre 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-19/B-00253
Propriétaire(s) : Robert Mariani et Natalie Mariani
Emplacement : 297 et 299, avenue Ashton
Quartier : 15
Description officielle : partie du lot 23, plan 184
Zonage : R4G
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour chaque unité d'habitation de la maison jumelée en longueur existante.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 5,95 mètres sur l'avenue Ashton, une profondeur de 18,84 mètres et une superficie de 111,9 mètres carrés. La parcelle est occupée actuellement par une moitié de la maison jumelée en longueur dont l'adresse municipale est le 299, avenue Ashton.

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 3,08 mètres sur l'avenue Ashton, une profondeur irrégulière de 32,46 mètres et une superficie de 181,2 mètres carrés. La parcelle est occupée actuellement par une moitié de la maison jumelée en longueur dont l'adresse municipale est le 297, avenue Ashton.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*